



Division de la fabrication,
de la construction et de l'énergie
Section de l'Énergie
Ottawa, K1A 0T6

Distribution de gaz naturel mensuel 2000

Confidentiel une fois rempli

Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur
la statistique, Lois révisées du Canada, 1985,
chapitre S19.

If you prefer this questionnaire in english, please
check ☐

Prière de corriger le nom ou l'adresse, s'il y a lieu

Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées; les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Il existe cependant sous la Loi de la statistique une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

Accords de partage de données

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer des statistiques uniformes, Statistique Canada a passé des accords avec divers organismes et ministères du gouvernement en vue de recueillir et de partager avec eux des données. En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, il existe des accords avec le ministère de l'Énergie de l'Ontario, le Département de l'énergie et des mines de la Saskatchewan, Office de l'énergie et des services de l'Alberta, ainsi que le ministère de l'emploi et des investissements de la Colombie-Britannique pour toute activité relevant de cette enquête et qui est effectuée dans les limites respectives.

Les accords passés en vertu de l'article 12 ne s'appliqueront pas à vos déclarations si un agent dans votre entreprise signifie par écrit son opposition au statisticien en chef et qu'il envoie la lettre à la Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie de Statistique Canada avec son questionnaire rempli. À partir de la liste ci-dessus, veuillez préciser les organismes ou les ministères avec lesquels vous refusez de partager vos données. Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus en respectant les accords de partage des données avec l'Office de l'énergie et des services de l'Alberta et l'Office de l'énergie et des mines de la Saskatchewan. En Saskatchewan, les données sont recueillies en vertu de la Loi sur la statistique et au nom du Département conformément sous l'autorité de l'acte de conservation et de réglementation du pétrole et du gaz, 1985 et la loi des Richesses minérales de la Saskatchewan.

Renseignements

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous avez des questions ayant trait à l'enquête, veuillez communiquer avec nous.

Téléphone: 613-951-3567

Télécopieur: 613-951-9499

Instructions

- (1) Volume rapporté en millions de mètres cubes à une pression absolue de 101.325 kPa à 15° Celsius.
- (2) Prière de compléter et de retourner au plus tard 20 jours après la période de révision.

- (3) Veuillez poster une copie à Statistique Canada, Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie, Section de l'énergie, Ottawa K1A 0T6 et une copie à l'organisme approprié mentionné ci-dessus.
Ontario – Ministère des ressources naturelles, centre des ressources pétrolifères, 659 route Exeter, London, N6A 4L6
Saskatchewan – Département de l'énergie et des mines, 1914 rue Hamilton, Regina S4P 4V4
Alberta – Office de l'énergie et des services, 640 5e avenue, Calgary T2P 3G4
Colombie-Britannique – Ministère de l'énergie et des mines, casier postal 9328, station Prov. Gov't, Victoria V8W 9N3

Veuillez prendre part que l'information est publiée dans la publication intitulée, Transport et distribution de gaz naturel - mensuel, numéro 55-002 au catalogue.

Attestation

Je certifie que les renseignements indiqués dans le présent rapport
sont complets et exacts

→ Signature

Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)

Fonction officielle du signataire

Date

Nom de la(des) personne(s) à joindre à propos de ce relevé

Téléphone

Télécopieur

Arrivages	Code de pipeline	Valeur du chauffage Mégajoules/M ³	Volume	Statistique Canada seulement
Source				1
1. Champs d'exploitation (<i>préciser</i>)				2
Propre production: _____				3
_____				4
_____				5
Achats à d'autres producteurs: _____				6
_____				7
_____				8
_____				9
_____		21		10
_____				11
2. Usines de traitement (<i>préciser</i>)				12
_____				13
_____				10 + 12
_____		3		14
_____				2 + 3 + 4 + 13
_____		4		15
_____				7 + 14
3. Réseaux de collecte (<i>préciser</i>)				
_____		5	6	16
_____				5 + 6 + 15
4. Autres distributeurs de gaz et gazoducs (<i>préciser</i>)				
_____				17
_____		7		18
5. Stockage (<i>préciser champ ou gisement</i>)				
_____	8	Coût d'achat ou montant \$	10 12	19
6. Importations				
_____			4	20
7. Autres arrivages (<i>préciser type de propane, butane, nivelage des pointes</i>)				21
_____				21
_____			16	22
TOTAL ARRIVAGES				

Disposition	Code de pipeline	Revenu	Volume (facturé ou estimé)	Statistique Canada seulement
1. Livraisons à d'autres gazoducs (préciser) _____		\$		23
			17 18	25
				26 21 + 23 + 25
2. Livraisons pour exportation (préciser) _____		19	21 23 25	27
				28
3. Livraisons de gaz transporté pour d'autres (préciser) _____				31
4. Livraisons de propre gaz pour transport par d'autres				33
5. Livraisons pour stockage (préciser champ ou gisement) _____			28	35
6. Autres livraisons (préciser) _____				36
Total				37
UTILISATION FINALE	Nombre de clients consommateurs de gaz ¹ (ex. factures/compteurs)	Nombre d'unité de consommation	Coût aux clients ²	Volume
7. Ventes aux utilisateurs finals de cette province ≤ 4 ou 5	30	31	32	33
a) Résidentielles i) unités de logement				38 30 + 34
≥ 6 ii) unités de logement	34	35	36	37
				39 31 + 35
Avec chauffage (estimer si non disponible)	42			40
				43 32 + 36
b) Ventes commerciales				44
c) Ventes industrielles				45
(i) Ventes aux centrales d'électricité				46
(ii) Autres ventes industrielles				47
Ventes industrielles totales	47	48	49	50
Total - Ventes aux clients finals (a + b + c)				51
8. Diverses livraisons pour utilisation finale (préciser)				52
9. Gaz utilisé pour les opérations				53
10. Changements du volume de gaz dans le réseau				54
11. Différences de mesure, pertes en conduit, autres pertes non déclarées et rectifications périodiques des comptes				55
				56 41 + 45 + 49
DISPOSITION TOTAL				57
	56		57	58
STATISTIQUES D'EXPLOITATION				59 27+29+51+52+53
Livraisons: Jour de pointe _____ mètres cubes Jour minimum _____			58	60 17 + 18 + 54
Valeur de chauffage moyen en mégajoules/mètres cubes pour gaz à vendre				61

1 Le nombre de consommateurs utilisant le gaz devrait être seulement les consommateurs qui utilisent le gaz pour le mois sous observation.

2 Le coût indiqué doit inclure les taxes provinciale/municipale payées par le consommateur, mais doit exclure les taxes sur les produits et services et les remises payées aux consommateurs, dans le but d'arriver au "coût du consommateur".